



Fisheries
Transparency
Initiative

Mauritanie

**Rapport FiTI annuel sur les informations
relatives aux pêches**

2024

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. REGISTRE PUBLIC DES LOIS, RÈGLEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS AUX PÊCHES	6
2. RÉGIME FONCIER DES PÊCHES	10
3. ACCORDS D'ACCÈS À LA PÊCHE ÉTRANGÈRE	14
4. ÉTAT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	16
5. PÊCHE À GRANDE ÉCHELLE	22
6. PÊCHE À PETITE ÉCHELLE	41
7. SECTEUR POST-CAPTURE ET COMMERCE DE LA PÊCHE	48
8. APPLICATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PÊCHE	55
9. NORMES DU TRAVAIL	59
10. SUBVENTIONS À LA PÊCHE	61
11. AIDE OFFICIELLE AU DÉVELOPPEMENT	62
12. PROPRIÉTÉ EFFECTIVE	63

Abréviations

AMAM	: Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes
AMP	: Aire marine protégée
CAAP	: Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêches
CAOPA	: Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale
CAPE	: Coalition pour des Accords de Pêche équitables
CCNADP	: Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêches
CCPR	: Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)
CNC-PP	: Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques
CNUDM	: Convention des nations unies sur le droit de la mer
CRSP	: Comité Restreint des Statistiques des Pêches
CSRP	: Commission Sous Régionale des Pêches
CTEPHS	: Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur
CTS	: Comité Technique et Scientifique
DARE	: Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études
DGERH	: Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques
EPBR	: Etablissement Portuaire de la Baie du Repos
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FiTI	: Initiative pour la Transparence des Pêches (ou Fisheries Transparency Initiative en anglais)
FMEDC	: Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs
GCM	: Garde Côte Mauritanienne
GMN	: Groupe Multipartite National
GT	: Tonnage Jauge brute

ICCAT/CICTA	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
IMROP	: Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
L2P	: Nouvelle politique sectorielle soit Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime
MPN	: Marché au Poisson de Nouakchott
MRU	: Nouvelle Ouguiya Mauritanienne
MRO	: Ancienne Ouguiya Mauritanienne
OESP	: Observatoire Économique et Social des Pêches
OMZ	: Zone du minimum d'oxygène
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONISPA	: Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la pêche et de l'aquaculture
OSP	: Organisation socio-professionnelle
PAP	: Plan d'Aménagement de Pêcherie
PDA	: Point de Débarquement Aménagé
PNBA	: Parc National du Banc d'Arguin
PRCM	: Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
RIM	: République islamique de Mauritanie
SCAPP	: Stratégie de Croissance Accélérée de Prospérité Partagée
TAC	: Total admissible de Captures
TdR	: Termes de Référence
UE	: Union européenne
ZEEM	: Zone économique exclusive mauritanienne.

Le terme « eaux de la Mauritanie » fait référence aux eaux marines juridictionnelles de la Mauritanie (c'est-à-dire la mer territoriale et la zone économique exclusive).

Introduction

[To be inserted later]

1. Registre public des lois, règlements et documents officiels relatifs aux pêches

		2024	2023
Principales lois et réglementations relatives à la pêche maritime en vigueur	17	<p>1) <i>Ordonnance n° 88-120 du 31/08/1988, portant délimitation et statut juridique de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République Islamique de Mauritanie.</i></p> <p>2) <i>Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes.</i></p> <p>3) <i>Loi n° 2013-029 du 30/7/2013 portant Code de la Marine marchande.</i></p> <p>4) <i>Loi n° 2013-041 du 12/11/13 portant création d'une structure dénommée Garde Côte Mauritanienne (GCM).</i></p> <p>5) <i>Décret n° 2015-159 du 1er octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes modifié par le décret n° 2018-044 du 1e mars 2018 et le décret n° 2018 - 088 du 14 mai 2018.</i></p> <p>6) <i>Décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation des droits d'accès aux ressources halieutiques.</i></p> <p>7) <i>Décret n° 2023-137 portant abrogation et remplacement du décret 2018-044 du 1er mars 2018 modifiant certaines dispositions du décret 2015-159 du 1er octobre 2015 portant application de la Loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches Maritimes.</i></p> <p>8) <i>Décret n° 2023-045 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques.</i></p> <p>9) <i>Décret n° 2023-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques.</i></p>	12

		<p>10) Décret n° 192-2024 du 07 octobre 2024 fixant les attributions du Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires et l'organisation de l'administration centrale de son département :</p> <p>11) Arrêté n° 1724/MPEM du 03 décembre 2015 fixant les types de concession, les espèces cibles, les supports de droits d'usages et les engins de pêche autorisés.</p> <p>12) Arrêté n° 1796/MPEM du 15 décembre 2015 portant approbation du modèle de contrat de concession de droit d'usage.</p> <p>13) Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>14) Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 portant création de la Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches.</p> <p>15) Arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques.</p> <p>16) Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 portant création de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP).</p> <p>17) Arrêté n° 1128/MPEM 2021 du 30 septembre 2021, portant modification de l'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques</p>	
Principaux documents politiques officiels en	12	<p>1) <i>Code des pêches maritimes</i></p> <p>2) <i>Code de la Marine marchande</i></p> <p>3) <i>Code des investissements</i>¹</p> <p>4) <i>Codes des Douanes</i>²</p>	7

¹ Le Code définit les conventions d'établissement dans le secteur des pêches : [100ex_Code-investissement-FR_ID_DEF3108.pdf](#)

² Le Code s'applique aux produits halieutiques importés ou exportés, aux formalités de sortie/entrée, au transit, aux entrepôts douaniers, etc. https://www.douanes.mr/uploads/files/code_douane_fr.pdf

vigueur concernant les pêches maritimes		<p>5) <i>Feuille de route pour la relance du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime 20243.</i></p> <p>6) <i>Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2020 – 2024.</i></p> <p>7) <i>Stratégie scientifique décennale du Comité Technique et Scientifique (PNBA) 2020 – 2030.</i></p> <p>8) <i>Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime 2022-2024.</i></p> <p>9) <i>Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0044 - ONISPA - Nouakchott valable du 11/01/2023 au 10/1//2028.</i></p> <p>10) <i>Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0046 - ONISPA - Nouadhibou valable du 11/01/2023 au 10/1//2028.</i></p> <p>11) <i>Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0045 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028.</i></p> <p><i>Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0047 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028.</i></p>	
Plans d'aménagement et de gestion de la pêche	5	<p>1) <i>Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe.</i></p> <p>2) <i>Plan d'aménagement de la pêcherie de la courbine approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020</i></p> <p>3) <i>Plan de gestion de la langouste</i></p> <p>4) <i>Plan d'aménagement et de gestion du PNBA pour la période 2020-2024.</i></p> <p>5) <i>Plan d'aménagement des petits pélagiques, approuvé par l'Arrêté n° 1128-2022.</i></p>	5

³ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/feuille_de_route_final_fr_18-04-24.pdf

Textes pris et documents politiques adoptés en 2024	07	<p>1) <i>Feuille de route pour la relance du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime 2024</i>⁴.</p> <p>2) <i>Décret n° 192-2024 du 07 octobre 2024 fixant les attributions du Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires et l'organisation de l'administration centrale de son département</i>⁵.</p> <p>3) <i>Arrêté conjoint n° 005590/MIPDDL/MDARFM/MPIMP portant procédures opérationnelles standards relatives à la recherche, au sauvetage et à la prise en charge des migrants</i>⁶.</p> <p>4) <i>Arrêté conjoint n° 005591/MIPDDL/MDARFM/MPIMP portant procédures opérationnelles standards sur les débarquements et la prise en charge des migrants</i>⁷</p> <p>5) <i>Arrêté conjoint n° 00552/MPEM modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 632/2022/MPEM en date du 14 juillet 2022, fixant la composition et les attributions de la Commission de Transaction et de l'arrêté n° 0165/2007/MPEM du 24 janvier 2007, portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Transaction pour la pêche artisanale et côtière à Nouakchott</i>⁸.</p> <p>6) <i>Arrêté conjoint n° 00618/MPEM abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 00552/MPEM modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 632/2022/MPEM en date du 14 juillet 2022, fixant la composition et les attributions de la Commission de Transaction et de l'arrêté n° 0165/2007/MPEM du 24 janvier 2007, portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Transaction pour la pêche artisanale et côtière à Nouakchott</i>⁹.</p> <p>7) <i>Circulaire n° 11 du 03 avril 2024 relative aux contrats portant la mention "renouvelable par tacite reconduction"</i>¹⁰.</p>
--	----	--

⁴ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/feuille_de_route_final_fr_18-04-24.pdf.

⁵ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/décret_no_192-2024_organigramme_mpimp_fr.pdf.

⁶ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_00590_du_30_05_2025_proced_recherche_sauv_migrants_fr.pdf.

⁷ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_00591du_30_05_2025_proced_debarq_migrants_fr.pdf.

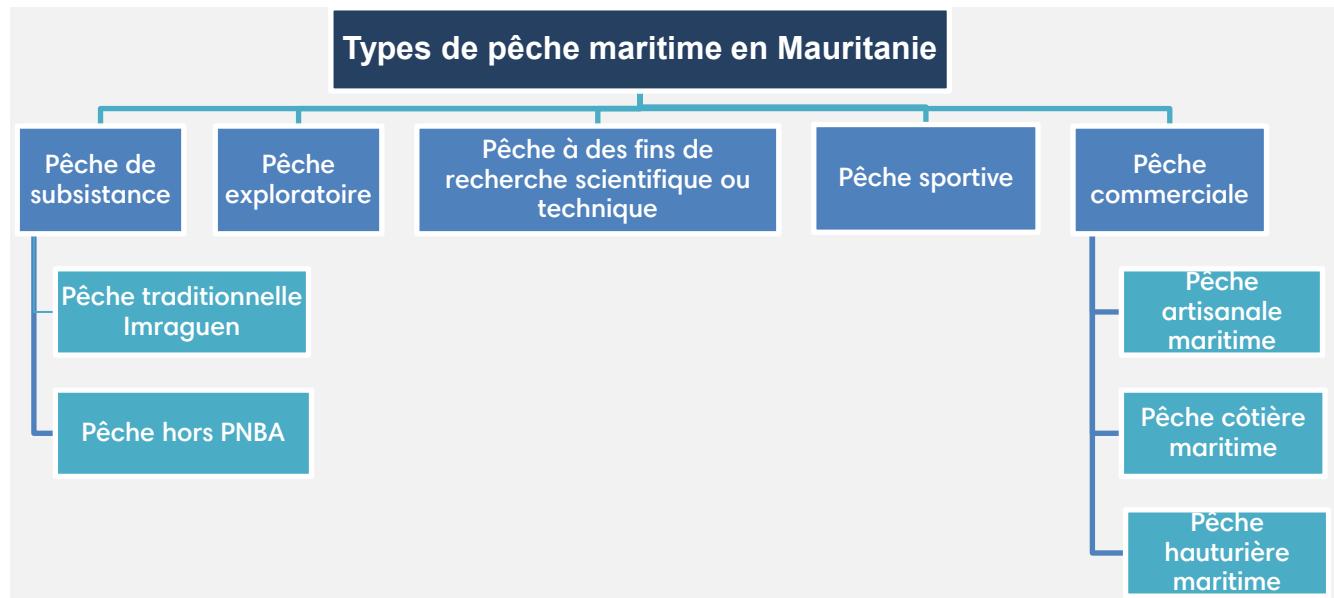
⁸ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_commission_transaction_552-mai_2024_fr_et_ar_scanne.pdf.

⁹ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_commiss_transaction_no_618_du_03_juin_2024_fr_et_ar.pdf.

¹⁰ Circulaire n° 11 du 03 avril 2024 relative aux contrats portant la mention "renouvelable par tacite reconduction".

2. Régime foncier des pêches¹¹

Les différents types de pêche en Mauritanie sont définis par la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches, modifié par le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018, qui lui est publié sur le site du MPEM (Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime).



Le régime foncier des pêches en Mauritanie repose sur la Loi n°017-2015 portant Code des pêches maritimes, qui définit les types de pêche, les droits d'usage et les procédures d'autorisation. Son application est précisée par le Décret n° 2015-159, modifié en 2018, qui encadre les catégories de pêche et les régimes d'exploitation. D'autres textes spécialisés complètent ce cadre, notamment la Loi n° 2000-024 relative au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) pour la pêche traditionnelle et les règles de l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) pour les pêcheries thonières. L'Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) et le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) interviennent dans la fixation scientifique du Total admissible de capture (TAC) et l'allocation durable des ressources.

¹¹ Les régimes fonciers de la pêche définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion durable de la pêche. Les régimes fonciers de la pêche définissent comment et pourquoi les gouvernements attribuent des droits de pêche.

L'accès aux ressources est également régi par plusieurs textes financiers et administratifs : l'Arrêté n° 1796 qui fixe le modèle de concession et les obligations des concessionnaires, l'Arrêté n° 1724 définissant les types de concessions et les espèces cibles, ainsi que le Décret n° 2015-176 qui établit les droits d'accès directs, les redevances de licence, les montants forfaitaires annuels et la taxe parafiscale de surveillance. Des redevances d'exploitation et droits à l'exportation proportionnels à la valeur des captures complètent ce dispositif. À noter que si l'article 26 du Décret 2015-159 encadre l'utilisation de navires étrangers affrétés coque nue, la mauritanisation¹² des navires de Poly Hong Dong repose sur une base juridique distincte, issue de leur convention d'établissement signée le 7 juin 2010.

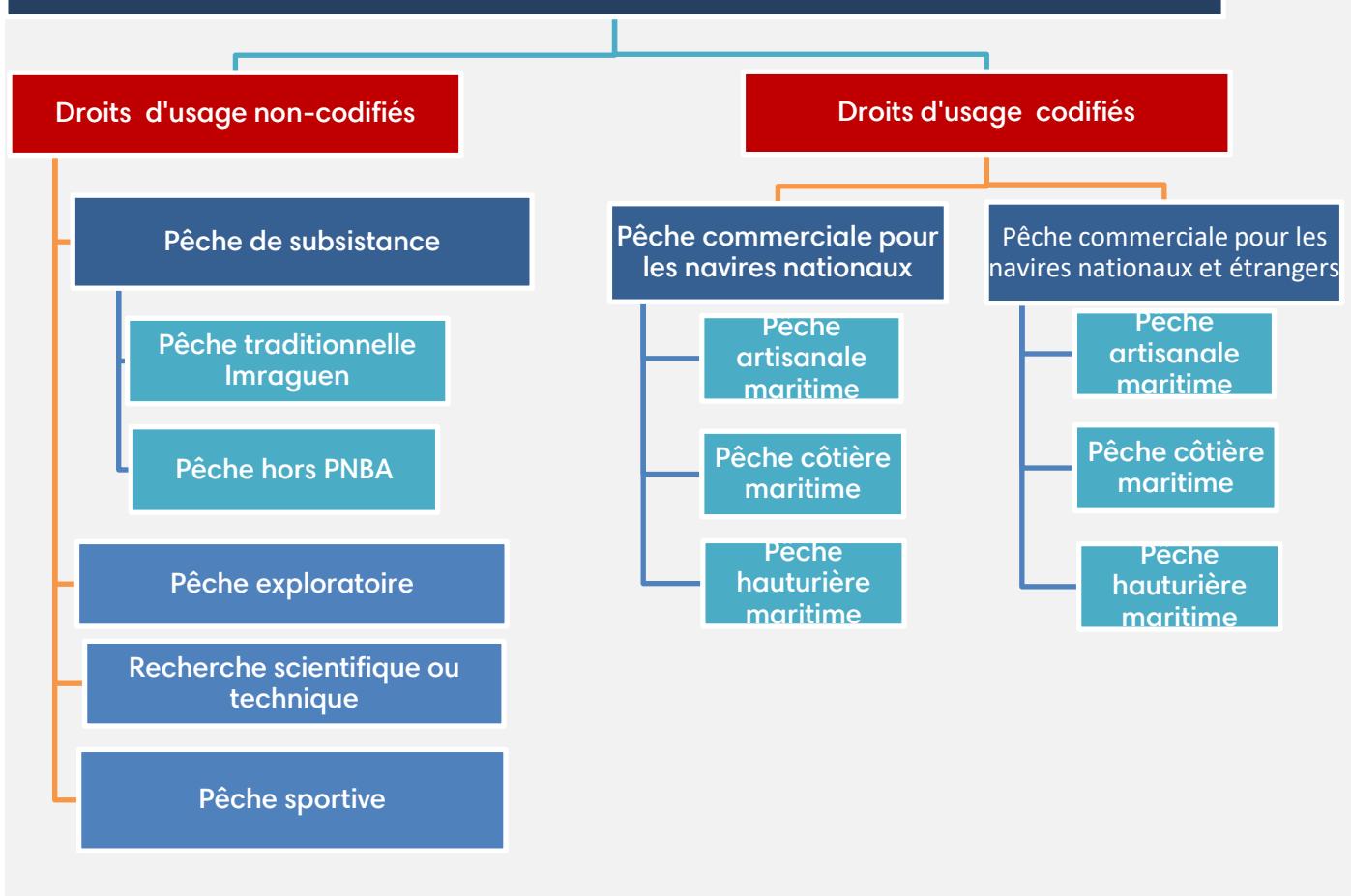
L'accès aux ressources de la Zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM) ne peut se faire que dans le cadre d'une concession. La Mauritanie dispose de cinq grands types de concessions : *Céphalopodes*, *Crustacés*, *Poissons démersaux*, *Poissons pélagiques*, *Thonidés*, complétés par des *concessions spécifiques* pour autres mollusques et algues.

La délivrance des droits d'usage relève principalement du Ministre des pêches, appuyé par la DARE pour l'instruction technique des dossiers et les directions régionales pour leur réception. L'IMROP fournit l'expertise scientifique nécessaire à certaines autorisations et à la fixation du TAC, adoptée sur avis conjoint de l'IMROP et du CCNADP. Enfin, dans les zones protégées comme le PNBA, les autorisations sont délivrées par le Ministre en coordination avec l'administration du parc.

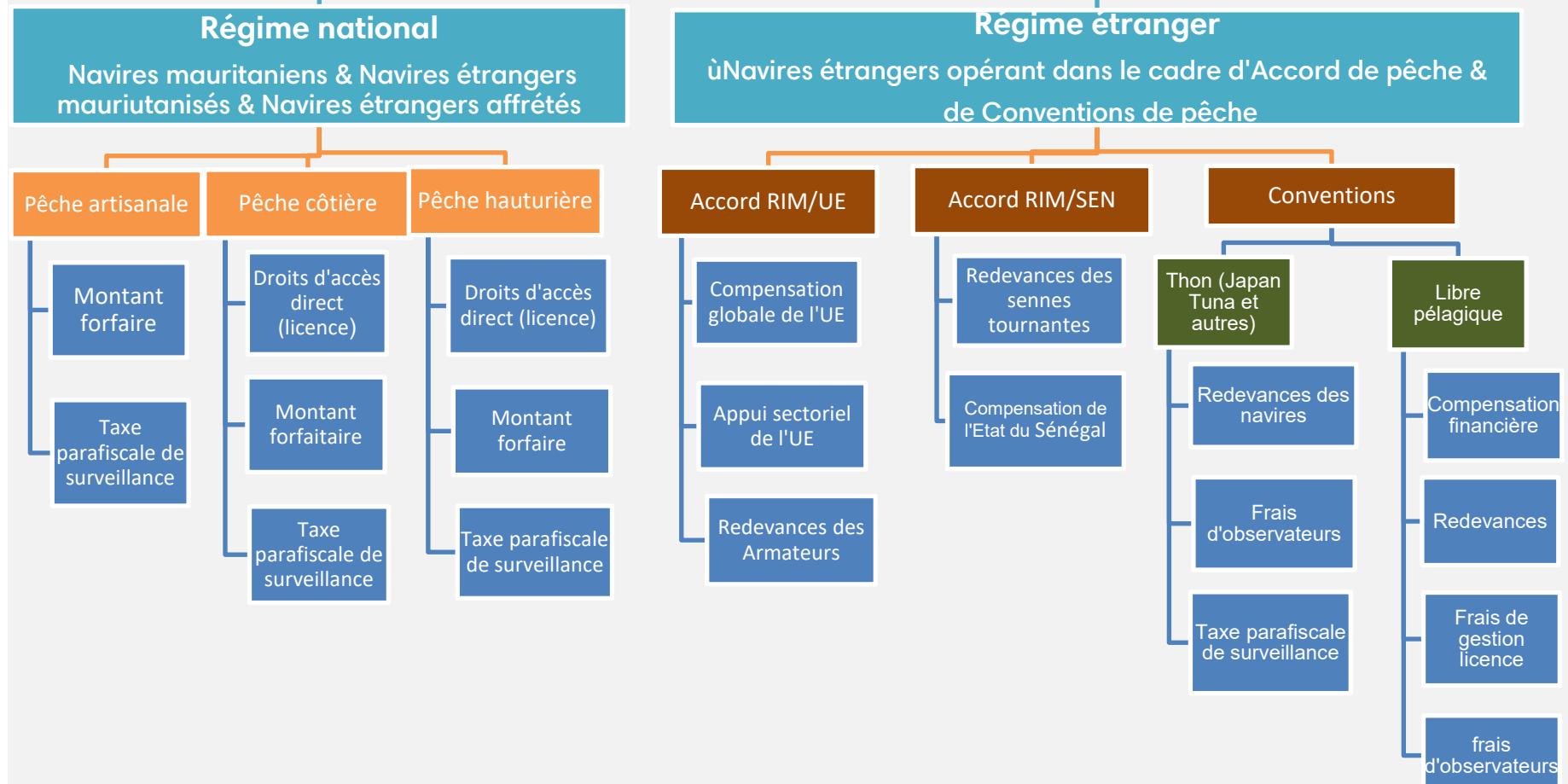
Les informations sur les régimes fonciers des pêches pour l'année civile 2024 sont les mêmes qu'en 2023 et ont été présentées en détail dans le rapport FiTI traitant les données de 2023.

¹² La mauritanisation est la procédure permettant à un navire de pêche étranger d'être enregistré sous pavillon mauritanien ou d'être assimilé à un navire mauritanien afin d'opérer légalement dans les eaux nationales. Elle vise à augmenter les retombées économiques nationales, créer des emplois locaux et renforcer le contrôle de l'État sur l'activité.

Codification des droits d'usage pour la pêche en Mauritanie



Typologie des droits d'usage pour la pêche commerciale maritime en Mauritanie



3. Accords d'accès à la pêche étrangère¹³

		2024	2023
Accords autorisant les navires battant pavillon étranger à pêcher dans les eaux de la Mauritanie	5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Union Européenne (UE) : Le premier protocole de 4 ans (2015 - 2019) a été prolongé d'un an à deux reprises (2019 et 2020). En 2021, un nouveau Protocole¹⁴ a été paraphé en juillet 2021 et est entré en application provisoire le 16 novembre. Le Protocole couvre une période de six (6) ans soit de 2021 à 2026, novembre 2021, il est donc valable pour l'année 2024. ▪ Sénégal : 1 an (02/07/2018 - 01/07/2019) Le Protocole a été reconduit le 5 juin 2024 à Nouakchott et est entré en vigueur le 23 juillet 2024 pour une durée d'un an. Il prendra fin le 22 juillet 2025. ▪ Japan Tuna Fisheries Coopérative Association : 2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018) Renouvellement le 11 janvier 2023, valable pour une durée de cinq (05) ans renouvelable¹⁵. ▪ Convention libre pélagique : 1 an (2018) Maintien de la Convention en 2024. ▪ Convention libre thon (autres que Japan Tuna) : 1 an (2018) Maintien en 2024 de la Convention révisée en 2021. 	5

¹³ Un accord d'accès à la pêche étrangère fait référence à un arrangement contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche d'opérer dans les eaux marines juridictionnelles du pays (c'est-à-dire la mer territoriale et la ZEE). Cette partie étrangère peut être un gouvernement étranger, une union de gouvernements étrangers (comme l'UE), une entreprise privée ou une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.

¹⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/DOC/?uri=CELEX:52021PC0589>

¹⁵ <https://peches.gov.mr/IMG/pdf/Convention%20JAPANTUNA.PDF>

Accords autorisant les navires battant pavillon de la Mauritanie à pêcher dans les eaux d'un pays tiers	0	N/A	0
Nombre d'études ou de rapports fournissant une évaluation ou une supervision de ces accords	2	Rapport Commission Scientifique Conjoint RIM-UE 2024 ¹⁶ Rapport réunion Adhoc Comité Scientifique conjoint RIM-UE ¹⁷	0

Les navires de la société Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd sont considérés comme mauritanisés, car ils opèrent sous pavillon mauritanien. Leur cadre juridique repose sur une Convention d'établissement de 25 ans, distincte des accords de pêche classiques puisqu'elle est fondée sur un investissement obligatoire en Mauritanie. Cette convention autorise la société à exploiter un complexe industriel intégré à Nouadhibou, comprenant une flotte de pêche ainsi que des unités de traitement et de valorisation. En conséquence, Fuzhou HongDong débarque, traite, valorise et commercialise l'ensemble de ses captures directement depuis la Mauritanie.

En matière de gouvernance des accords de pêche, [il n'existe pas de mécanisme national formel de consultation des parties prenantes \(professionnels, société civile, organisations de pêcheurs\) lors des phases de préparation, de négociation ou de suivi des accords conclus par l'État](#). Toutefois, des organisations telles que la Coalition pour des Accords de Pêche équitables (CAPE) et la Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale (CAOPA), auxquelles participent des acteurs professionnels mauritaniens, organisent périodiquement des échanges pour analyser le contenu des accords et formuler des recommandations, notamment sur la durabilité des ressources et la sécurité alimentaire, dans le cadre des négociations du protocole entre la Mauritanie et l'Union européenne (UE).

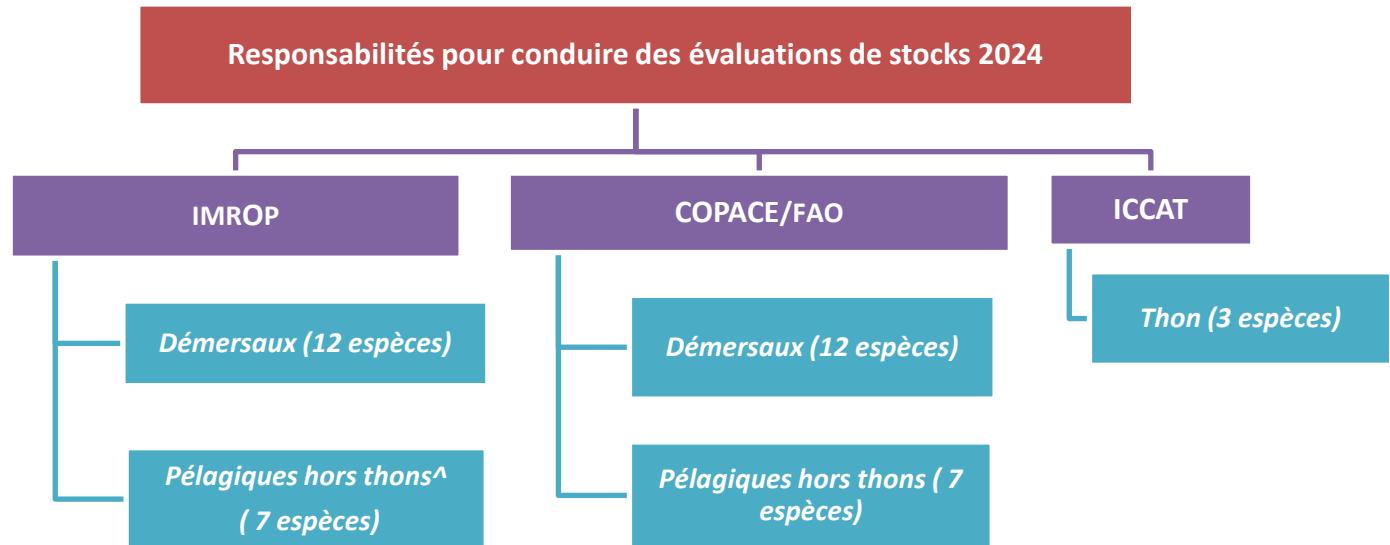
¹⁶ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_csc-mauritania-2024_fr.pdf

¹⁷ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_reunion_ad_hoc_comite

4. État des ressources halieutiques

Autorités nationales et régionales chargées de l'évaluation des stocks

Étant donné que diverses espèces sont pêchées dans les eaux de la Mauritanie et que la plupart sont partagées avec d'autres pays, le tableau simplifié ci-dessous présente les responsabilités en matière d'évaluation des stocks.



Rapports d'évaluation des stocks

	2024		2023
Rapports nationaux sur l'état des populations de poissons marins en Mauritanie	04	<ul style="list-style-type: none">Rapport du 10^e Groupe de travail de l'IMROP¹⁸.Les chiffres du secteur des pêches en 2024 de l'IMROP.Rapport de la réunion extraordinaire ad-hoc du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'accord de pêche RIM/UE¹⁹.	01

¹⁸ https://www.imrop.mr/wp-content/uploads/2024/12/GT-2023_IMROP-VF.pdf

¹⁹ <https://webgate.ec.europa.eu/circabc-ewpp/d/d/workspace/SpacesStore/20156f26-a530-4cb4-bf32-80b2cd4b044f/download>

		<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits poissons pélagiques au large de l'Afrique du Nord-Ouest 2024²⁰. 	
Évaluations des stocks publiées par les autorités nationales de la Mauritanie	23	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Octopus vulgaris</i> (poulpe) ▪ <i>Sepia spp.</i> (seiches) ▪ <i>Merluccius merluccius</i> (stock du Maroc) ▪ <i>Merluccius spp.</i> (merlus) ▪ <i>Argyrosomus regius</i> (courbine) ▪ <i>Brama brama</i> (Brama) ▪ <i>Epinephelus aeneus</i> (thiof) ▪ <i>Pagellus bellottii</i> (pageot) ▪ <i>Loligo vulgaris</i> (calmar) ▪ <i>Penaeus notialis</i> (langoustino) ▪ <i>Parapenaeus longirostris</i> (gamba) ▪ <i>Aristeus varidens</i> (alistado) ▪ <i>Palinurus mauritanicus</i> (Langouste rose) (stock de Mauritanie, Sénégal). ▪ Chinchard noir ▪ <i>Sardinella aurita</i> (Sardine le ronde) ▪ <i>Sardinella maderensis</i> (Sardine le plate) ▪ <i>Ethmalosa fimbriata</i> (Bonga) ▪ Maquereau ▪ <i>Trachurus trachurus</i> (Chinchard de l'Atlantique) ▪ <i>Sardina pilchardus</i> (Sardine) ▪ Lisato ▪ Thon obèse ▪ Albacore 	23

20

https://fisheryprogress.org/sites/default/files/documents_actions/summary_NPWG_2024_0.pdf?utm_source=chatgpt.com

Biomasse²¹

Non surpêché	2024	11/23 (48%)
	2023	11/23 (48%)
Surpêché	2024	12/23 (52%)
	2023	12/23 (52%)
Incertain²²	2024	0
	2023	0
Inconnu²³	2024	0
	2023	0

Le Groupe de travail de l'IMROP a conclu que le potentiel global exploitable des ressources halieutiques de la ZEEM est d'environ 1.700.000 tonnes par an, dont 1.200.000 tonnes de pélagiques, 200.000 tonnes de ressources démersales et de 300.000 tonnes de praires.

Les ressources démersales sont majoritairement en situation de pleine exploitation ou de surexploitation ; le poulpe et la langouste rose sont particulièrement surexploités. En dehors de la sardine, les espèces pélagiques sont soit surexploitées ou pleinement exploitées. Les situations les plus préoccupantes concernent la sardinelle ronde et l'ethmalose qui sont dans un état critique.

Pression de pêche²⁴

Pas en situation de surpêche	2024	17/23 (74%)
-------------------------------------	------	-------------

²¹ La biomasse indique si le stock est capable de soutenir la moyenne à long terme la plus élevée des captures ou des rendements dans les conditions environnementales existantes. Cette moyenne à long terme des captures ou des rendements est communément appelée « rendement maximal durable » (MSY). La surpêche indique que la biomasse est inférieure au niveau capable de soutenir le MSY. À l'inverse, l'absence de surpêche indique que la biomasse du stock est à un niveau capable de soutenir le MSY.

²² Résultat analysé pour les 23 espèces évaluées par l'IMROP.

²³ Résultat analysé pour les 23 espèces évaluées par l'IMROP.

²⁴ La pression de pêche indique si un stock fait l'objet d'une pêche excessive ou non. Le fait d'être soumis à une surpêche indique qu'un stock a un taux de mortalité par pêche (captures) supérieur au MSY. Le fait de ne pas être soumis à une surpêche indique que la mortalité par pêche n'affecte pas le MSY.

	2023	17/23 (74%)
En situation de surpêche	2024	6 / 23 (26 %)
	2023	6 / 23 (26 %)
Incertain²⁵	2024	0
	2023	0
Inconnu²⁶	2024	0
	2023	0

La situation de surexploitation des démersaux serait le résultat de l'augmentation excessive au cours de ces dernières années de l'effort de pêche ciblant ces ressources.

Selon l'IMROP, pour les petits pélagiques, les situations les plus préoccupantes concernent la sardinelle ronde et l'ethmalose qui sont dans un état critique. Pour la première espèce, les captures observées dans la région sont les plus faibles de la série. Pour le maquereau, les captures sont composées de juvéniles ce qui nécessite un suivi particulier.

²⁵ Résultat analysé pour les stocks suivis par l'IMROP.

²⁶ Résultat analysé pour les stocks suivis par l'IMROP.

Résumé de l'état des stocks des espèces

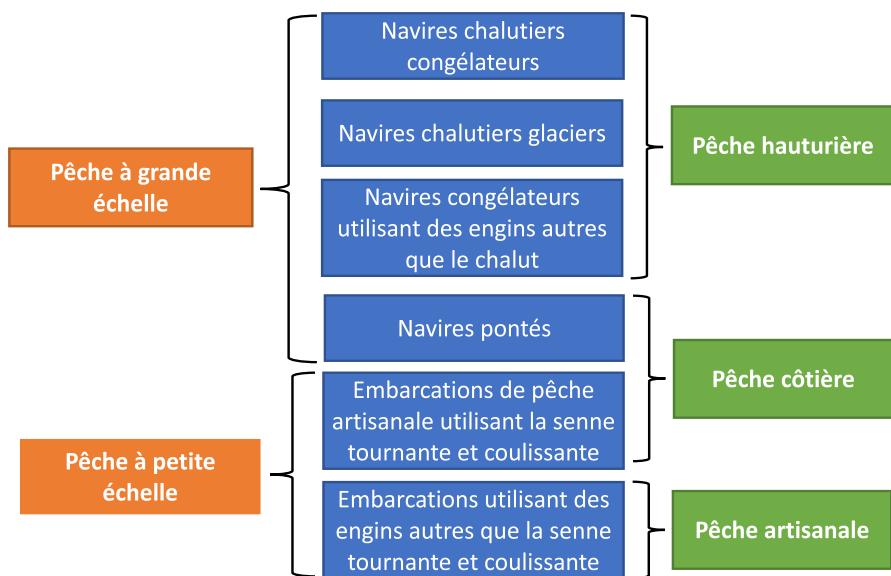
Nom scientifique	Nom local	Période	Année de publication	État du stock	
				Pression de pêche	Biomasse
<i>Octopus vulgaris</i>	Poulpe	2022	2023		
<i>Sepia spp .</i>	Seiches	2022	2023		
<i>Merluccius merluccius</i>	Merlu noir	2022	2023		
<i>Merluccius spp.</i>	Merlu	2022	2023		
<i>Argyrosomus regius</i>	Courbine	2022	2023		
<i>Brama brama</i>	Brama	2022	2023		
<i>Epinephelus aeneus</i>	Thiof	2022	2023		
<i>Pagellus bellottii</i>	Pageot	2022	2023		
<i>Loligo vulgaris</i>	Calmar	2022	2023		
<i>Penaeus notialis</i>	Langoustino	2022	2023		
<i>Parapenaeus longirostris</i>	Gamba	2022	2023		
<i>Aristeus varidens</i>	Alistado	2022	2023		
<i>Palinurus mauritanicus</i>	Langouste rose	2022	2023		

<i>Trachurus trecae</i>	Chinchard noir	2022	2023		
<i>Sardinella aurita</i>	Sardinelle ronde	2022	2023		
<i>Sardinella maderensis</i>	Sardinelle plate	2022	2023		
<i>Ethmalosa fimbriata</i>	Bonga	2022	2023		
<i>Scomber japonicus</i>	Maquereau	2022	2023		
<i>Trachurus trachurus</i>	Chinchard de l'Atlantique	2022	2023		
<i>Sardina pilchardus</i>	Sardine	2022	2023		
Lisato	Lisato	2022	2023		
Thon obèse	Thon obese	2022	2023		
Albacore	Albacore	2022	2023		

La situation assez favorable de la pression de pêche sur les stocks serait due à l'impact de la gestion par les quotas de pêche pour les différentes pêcheries.

5. Pêche à grande échelle

Les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définies dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes. Ainsi, la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière. Selon la définition donnée par le GMN, la pêche commerciale à grande échelle (pêche industrielle) regroupe la pêche hauturière et la pêche côtière sauf le segment des sennes tournantes et coulissantes.



5.1. Nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de la Mauritanie

Navires de pêche commerciale à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux mauritanienes	2024	382 - Régime national : 279 - Régime étranger : 103
	2023	412 - Régime national : 295 - Régime étranger : 117

5.2. Nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de la Mauritanie – ventilé par État du pavillon

Belize	2024	10
	2023	10
Cabo Verde	2024	2
	2023	0
Chine	2024	3
	2023	4
Curaçao	2024	1
	2023	0
Égypte	2024	0
	2023	3
Gambie	2024	5
	2023	0
Guatemala	2024	0
	2023	1
Guinée	2024	1
	2023	1
Guinée Bissau	2024	1
	2023	5
Irlande	2024	0
	2023	1
Japon	2024	18
	2023	21
Lettonie	2024	1

	2023	0
Maroc	2024	0
	2023	1
Mauritanie	2024	252
	2023	263
Oman	2024	5
	2023	2
Panama	2024	1
	2023	3
Russie	2024	7
	2023	7
Salvador	2024	3
	2023	3
Sénégal	2024	8
	2023	7
Turquie	2024	22
	2023	26
UE	2024	42
	2023	57

5.3. Nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de la Mauritanie – ventilés par pays du propriétaire légal

Belize	2024	10
	2023	10
	2024	2

Cabo Verde	2023	0
Chine	2024	27
	2023	77
Curaçao	2024	1
	2023	0
Espagne	2024	34
	2023	41
France	2024	1
	2023	10
Égypte	2024	0
	2023	3
Laos	2024	0
	2023	1
Gambie	2024	5
	2023	0
Guatemala	2024	0
	2023	1
Guinée	2024	1
	2023	1
Guinée Bissau	2024	1
	2023	5
Irlande	2024	0
	2023	1
Japon	2024	18
	2023	21
	2024	3

Lettonie	2023	1
Lituanie	2024	2
	2023	2
Maroc	2024	0
	2023	1
Mauritanie	2024	228
	2023	190
Oman	2024	5
	2023	2
Panama	2024	1
	2023	3
Pays bas	2024	2
	2023	2
Pologne	2024	1
	2023	0
Russie	2024	7
	2023	7
Salvador	2024	3
	2023	3
Sénégal	2024	8
	2023	7
Turquie	2024	22
	2023	26

5.4. Nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux mauritaniennes - ventilé par engin

Étranger	103
Appui désarmé	4
Canne	1
Canne, Filet appât	1
Cannes	1
Chalut	56
Filet droit et Nasses	1
Filet droit, Filet maillant	1
Palangre	19
Senne	19
National	279
Casier, Filet droit, Palangre	10
Casiers	2
Chalut	180
Filet droit	10
Filet droit et Nasses	18
Filet droit, Fllet maillant	18
Filet droit, Palangre	1
Filet droit, Palangre, ligne	1
Filet droit, Palangre, Nasse	2
Filets, lignes et casiers	1
Ligne, Nasse	1
Senne	35
Total général	382

5.5. Nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de la Mauritanie – ventilé par type de pêcherie

Étranger		103
Appui Thon		1
Crustacés exceptés langouste		18
Espèces démersales autres que merlus sans chalut		2
Merlu noir		6
Pélagique		7
Pélagique libre		26
Thon		18
Thon-canoeur		2
Thoniers senneurs		23
National		279
Pêche côtière céphalopodière ; Pêche côtière poissons démersaux		12
Pêche côtière crustacés		39
Pêche côtière poissons Démersaux		12
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 1		2
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 1 ; Espèces benthopélagiques à l'exception de la courbine		1
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 2		7
Pêche hauturière à la langouste rose		1
Pêche hauturière aux crabes profonds		2
Pêche hauturière céphalopodière		4
Pêche hauturière céphalopodière ; Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu		165
Pêche hauturière des crevettes		1
Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu		2
Pêche hauturière poissons pélagiques		31
Total général		382

5.6. Nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie autorisés à pêcher dans les eaux de pays tiers et en haute mer

Navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie autorisés à pêcher en dehors des eaux territoriales	2024	0
	2023	0

5.7. Nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie autorisés à pêcher dans les eaux de pays tiers et en haute mer - ventilés par pays tiers/zones FAO

Non applicable

5.8. Nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie autorisés à pêcher dans les eaux de pays tiers et en haute mer - ventilés par type de navires

Non applicable

5.9. Nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de la Mauritanie par régime d'exploitation et accords d'accès à la pêche

Navires mauritaniens opérant dans le régime national	2024	189
	2023	202
Navires mauritanisés de Fuzhou HongDong opérant dans le régime national	2024	73
	2023	99
Navires étrangers (navires affrétés coque nue) opérant dans le régime national	2024	32
	2023	44
Navires étrangers opérant dans le régime étranger dans le cadre de l'Accord de pêche RIM/UE	2024	57
	2023	57
Navires étrangers opérant dans le régime étranger dans le cadre de la convention pêche pélagique libre	2024	21
	2023	27
Navires étrangers opérant dans le régime étranger dans le cadre de la convention pêche au thon libre avec Japan Tuna	2024	21
	2023	22
	2024	18

Navires étrangers opérant dans le régime étranger dans le cadre de la convention pêche au thon libre autre que Japan Tuna	2023	14
---	------	----

5.10. Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de la Mauritanie

Les sources de revenus du Gouvernement de la Mauritanie provenant des activités de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont diverses et dépendent du régime de pêche.

Année	Paiements (en MRU)
2024	4.952.804.038
2023	1.187.543

Source : GMN/DARE

Les paiements concernent les catégories mentionnées dans la figure ci-dessus. Lesdits paiements ont été effectués par les armateurs ou leurs représentants au niveau du Trésor Public, au début ou au cours de l'année 2024, la période de validité des licences a été indiquée.

Les informations relatives aux paiements effectués par les navires présentent parfois des divergences entre les différentes sources nationales. Selon le GMN, cet écart s'explique principalement par la différence entre les périodes calendaires prises en compte par chaque organisme. À cela s'ajoute la différence dans l'approche et la méthode de calcul, par exemple il est noté que les dividendes de la SMCP ne sont pas comptabilisés dans la loi des finances.

5.11. Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux de la Mauritanie - ventilés par État du pavillon (en MRU)

Navires mauritaniens	2024	101.771.826
	2023	96.809.012
Navires étrangers	2024	4.851.032.212
	2023	1.090.734.795

Source : GMN/DARE

5.12. Paiements provenant de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM sous le régime national (en MRU)

Navires de pêche à grande échelle opérant sous régime national	2024	115.411.385
	2023	110.401.181
○ <i>Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)</i>	2024	101.771.826
	2023	96.809.012
○ <i>Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)</i>	2024	13 .639.559
	2023	13.592.169

Source : GMN/DARE

5.13. Paiements provenant de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM sous le régime étranger (en MRU)

Navires de pêche à grande échelle opérant sous le régime étranger ²⁷	2024	4.837.392.652,62
	2023	1.077.142.626
○ <i>Accord RIM/UE</i>	2024	2.908.717 .968
	2023	238.314.467
○ <i>Convention libre thon, y compris Japan Tuna</i>	2024	81.562.679
	2023	58.178.325
○ <i>Convention libre pélagique</i>	2024	1.847.112. 005
	2023	780.649.834

Source : GMN/DARE

²⁷ Les navires opérant dans le cadre de l'Accord de pêche entre la RIM et le Sénégal sont des sennes tournantes qui sont classées dans la pêche à petite échelle.

5.14. Navires de pêche à grande échelle pour lesquels les paiements de licences pourraient être vérifiés dans le cadre de ce processus de rapport

2024	383/383
2024	412/412

5.15. Captures annuelles (tonnes) totales conservées enregistrées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie

2024	67.120
2023	67.081

5.16. Captures annuelles (en tonnes) conservées enregistrées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie - ventilées par groupe d'espèces

Capture dans la ZEEM (tonnes)	Céphalopodes	2024	14.937
		2023	14.530
	Crustacés	2024	816
		2023	961
	Démersaux	2024	15 826
		2023	16.255
Captures dans les ZEE étrangères	Pélagiques	2024	35.541
		2023	35.335
	Non Applicable	2024	Non Applicable
	Non Applicable	2023	Non Applicable

Captures en haute mer	Non Applicable	2024	Non Applicable
	Non Applicable	2023	Non Applicable

5.17. Captures annuelles conservées enregistrées par les navires battant pavillon de la Mauritanie - ventilées par zone de pêche et type d'engin

- **Captures dans la ZEEM (tonnes)** : Non produites
- **Captures dans les ZEE étrangères** : Non Applicable
- **Captures en haute mer** : Non Applicable.

5.18 Captures annuelles conservées enregistrées par les navires battant pavillon de la Mauritanie - ventilées par pêcherie

Captures dans la ZEEM (tonnes)	Pêche côtière céphalopodière ; Pêche côtière poissons démersaux	2024	162
		2023	178
	Pêche côtière crustacés	2024	348
		2023	550
	Pêche côtière poissons démersaux	2024	1.223
		2023	1.588
	Pêche côtière poissons pélagiques Segment 1	2024	514
		2023	917
	Pêche côtière poissons pélagiques Segment 2	2024	27.095
		2023	30.252
	Pêche côtière poissons pélagiques Segment 3	2024	1.627
		2023	1.750
	Pêche hauturière à la langouste rose	2024	7
		2023	8
	Pêche hauturière aux crabes profonds	2024	69
		2023	197
	Pêche hauturière aux crabes profonds ; Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	2024	18
		2023	4
	Pêche hauturière céphalopodière	2024	1.134
		2023	0
	Pêche hauturière céphalopodière ; Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	2024	30.886
		2023	29.843

	Pêche hauturière des crevettes	2024	94
		2023	0
	Pêche hauturière morutière	2024	681
		2023	955
	Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	2024	351
		2023	839
	Pêche hauturière poissons pélagiques	2024	2.912
		2023	0
Captures dans les ZEE étrangères	Non Applicable	2024	
	Non Applicable	2023	
Captures en haute mer	Non Applicable	2024	
	Non Applicable	2023	

5.19. Captures annuelles enregistrées conservées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés) dans la ZEEM (en tonnes)

2024	618.258
2025	463.056

5.20. Captures annuelles (en tonnes) conservées enregistrées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés) - ventilées par groupe d'espèces

Captures dans la ZEEM (tonnes)	Céphalopodes	2024	260
		2023	216
	Crustacés	2024	4.046
		2023	2.722
	Démersaux	2024	11.687
		2023	12.284
	Pélagiques	2024	602.266
		2023	447.836

5.21. Captures annuelles conservées enregistrées par les navires battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés) – ventilées par zone de pêche et type d'engin

Informations non produites (inconnu).

5.22. Captures annuelles conservées enregistrées par les navires battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés) - ventilées par pêcherie et par pavillon

Crustacés, exceptée la langouste	Espagne	2024	4.128
		2023	2.773
Espèces démersales autres que le merlu chalutier	Espagne	2024	894
		2023	611
Merlu noir	Espagne	2024	4.750
		2023	6.456
Pêche côtière poissons démersaux	Cabo Verde	2024	277
		2023	0
Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	Égypte	2024	478
		2023	190
	Turquie	2024	0
		2023	14
Pêche hauturière poissons pélagiques	Chine	2024	1.323
		2023	894
	Turquie	2024	207.132
		2023	101.982
Pélagique	Laotien	2024	27.927
		2023	
	Lettonie	2024	19.900
		2023	53.786
	Lituanie	2024	23.294
		2023	0
	Pays Bas	2024	21.423
		2023	
	Polonaise	2024	2.988

		2023	0
Bélize	2024	142.602	
	2023	58.452	
Guinée-Bissau	2024	69.981	
	2023	95.866	
Gambie	2024	10.987	
	2023		
Oman	2024	27.682	
	2023	7.492	
Russie	2024	52.493	
	2023		
Cameroun	2024	0	
	2023	17.269	
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 2	Turquie	2024	
		2023	29.371
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 2 ; Pêche côtière poissons pélagiques Segment 3	Turquie	2024	
		2023	1.171
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 3	Chine	2024	
		2023	362
	Turquie	2024	
		2023	43.711

5.23. Captures annuelles conservées enregistrées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie – ventilées par espèce ou groupe d'espèces et type d'engin

Informations non produites (inconnu)

5.24. Débarquements et transbordements annuels enregistrés dans les ports de la Mauritanie (en tonnes)

2024	276.329
2023	243.863

Les débarquements en Mauritanie sont effectués par les navires battant pavillon mauritanien (y compris ceux de Fuzhou HongDong et les navires affrétés coque nue du régime national).

Les débarquements en Mauritanie représentent 40 % des captures totales de la pêche à grande échelle en 2023 contre 46 % en 2023.

5.25. Débarquements et transbordements annuels enregistrés dans les ports de la Mauritanie – ventilés par espèce ou groupe d'espèces et par État du pavillon

Informations non produites (inconnu)

5.26. Débarquements et transbordements annuels enregistrés dans les ports de la Mauritanie – ventilés par espèce ou groupe d'espèces et par engin de pêche

Informations non produites (inconnu)

5.27 Débarquements annuels (tonnes) enregistrés dans les ports étrangers et transbordements en mer de poissons capturés dans les eaux de la Mauritanie

2024	409.048
2023	286.274

Les transbordements sont effectués par les navires étrangers du régime étranger et représentent 60 % des captures totales de la pêche à grande échelle en 2023 contre 54 % en 2022. Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les données des navires suivis par l'ICCAT.

5.28 Débarquements annuels enregistrés dans les ports étrangers et transbordements en mer de poissons capturés dans les eaux de la Mauritanie - ventilés par espèce ou groupe d'espèces et par État du pavillon

Informations non produites (inconnu).

5.29. Débarquements et transbordements annuels enregistrés dans les ports de la Mauritanie - ventilés par espèce ou groupe d'espèces et par engin de pêche

Informations non produites (inconnu).

5.30. Quantités annuelles enregistrées de rejets

Bien que les autorités nationales disposent de protocoles de collecte des informations sur les rejets provenant des navires, peu de missions d'observations scientifiques ont été effectuées par l'IMROP au cours des dernières années. Les issus de ces investigations ont été jugés insuffisants pour être publiés.

Informations non produites (inconnu)

5.31. Quantités annuelles enregistrées de rejets - ventilées par espèce ou groupe d'espèces et par État du pavillon

Non applicable

5.32. Quantités annuelles enregistrées de rejets - ventilées par espèce ou groupe d'espèces et par type d'engin

Non applicable

5.33. Effort de pêche annuel enregistré - ventilé par type d'engin et par État du pavillon

Informations non produites (inconnu)

5.34. Effort de pêche annuel enregistré - ventilé par pêcherie (concession)

Pêcherie	Année	Effort en (h)
Crustacés exceptés langouste	2024	63.337

	2023	30.530
Espèces démersales autres que merlu sauf chalut	2024	3.086
	2023	1.997
Merlu noir	2024	9.513
	2023	12.238
Pêche côtière céphalopodième ; Pêche côtière poissons démersaux	2024	3.633
	2023	2.661
Pêche côtière crustacés	2024	5.060
	2023	5.593
Pêche côtière poissons démersaux	2024	10.996
	2023	8.262
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 1	2024	49
	2023	121
Pêche côtière poissons pélagiques Segment 2	2024	770
	2023	828
Pêche côtière poissons Pélagiques Segment 3	2024	523
	2023	1.479
Pêche hauturière à la langouste rose	2024	65
	2023	270
Pêche hauturière aux crabes profonds	2024	1.887
	2023	3.119
Pêche hauturière aux crabes profonds ; Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	2024	76
	2023	
Pêche hauturière céphalopodière	2024	10.237
	2023	
Pêche hauturière céphalopodière ; Pêche hauturière morutière ; Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	2024	1538
	2023	
Pêche hauturière céphalopodière ; Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	2024	1.865.179
	2023	458.397
Pêche hauturière des crevettes	2024	15.678
	2023	
Pêche hauturière morutière	2024	42.829
	2023	13.373
Pêche hauturière poissons démersaux autres que le merlu	2024	2292
	2023	4.309
Pêche hauturière poissons pélagiques	2024	2.271
	2023	999
Pélagique	2024	10.515
	2023	5.934
Pélagique libre	2024	31.317
	2023	22.902

5.35 Contribution socioéconomique de la pêche

Le GMN n'a pas pu trouver en ligne une étude spécifique complète sur la contribution socioéconomique de la pêche à grande échelle en Mauritanie. Cependant, l'IMROP a produit une analyse des performances socioéconomiques du secteur des pêches, intégrée dans le rapport du 10^e Groupe de travail (décembre 2024). Un second rapport publié en 2025 sur les chiffres du secteur pour 2024 fournit également des indicateurs clés ; nomment **les emplois de la pêche à grande échelle**. Selon ces travaux, la contribution moyenne du secteur au Produit intérieur brut - PIB (2019-2022) est estimée à 10,3 %, les recettes d'exportation atteignent 689 millions USD, et les recettes budgétaires s'élèvent à 8,808 millions MRU. Le secteur génère 302.735 emplois, dont 121.797 directs et 180.938 indirects, avec environ 40.000 femmes (13 %) principalement actives dans la transformation artisanale. **La pêche industrielle crée 13.259 emplois.** La consommation nationale de poisson est passée de 12,6 kg/habitant/an en 2018 à environ 16 kg/habitant/an en 2023.

6. Pêche à petite échelle

Selon la définition du GMN, la pêche commerciale à petite échelle regroupe la pêche artisanale et la pêche côtière à l'aide de la senne tournante et coulissante. La pêche artisanale est toute pêche, s'exerçant à pied ou à l'aide de navires pontés ou non pontés de longueur hors-tout (LHT) inférieure ou égale à quatorze (14) m non motorisés ou ayant un moteur de puissance inférieure ou égale à 150 chevaux (CV) et opérant avec des engins de pêche passifs, à l'exception de la senne tournante coulissante.



6.1. Nombre de navires de pêche à petite échelle

2024	9.084 Par nationalité - Mauritanie : 8.925 - Sénégal : 146 - Turquie : 13 Par segment - Pêche artisanale : 8.581 - Pêche côtière : 503
2023	8.430 Mauritanie : 8.181 Sénégal : 249

Source: IMROP (enquête cadre)

Le nombre de navires de pêche à petite échelle issu de l'enquête-cadre de l'IMROP diffère de celui figurant dans la liste des licences (8765 en 2024), car l'enquête-cadre constitue un instantané du parc au moment de la collecte et inclut toutes les pirogues recensées sur le site, qu'elles soient actives ou inactives. En revanche, la liste des licences reflète uniquement les pirogues actives et en règle.

6.2. Nombre de navires de pêche à petite échelle - ventilé selon le type de pêche ou d'engin

Chalut	2024	30
	2023	9
Filet maillant	2024	653
	2023	805
Ligne	2024	850
	2023	616
Piège	2024	4.892
	2023	4.550
Senne tournante	2024	159
	2023	80
Sans engin	2024	2.500
	2023	2.370

Source : IMROP

6.3. Nombre de permis de pêche délivrés aux navires de pêche à petite échelle

2024	8.765 <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pêche artisanale</i> : 7.756 licences - <i>Pêche côtière hors sennes tournantes du Sénégal</i> : 509 licences - <i>Sennes tournantes sénégalaises</i> : 500 licences
2023	Inconnu

6.4. Nombre de licences de pêche délivrées aux navires de pêche à petite échelle - ventilées par en engins de pêche

ENGINS	Nombre de licences
Filet droit, Nasse	567
Chasse sous-marine	5
Filet droit, Filet maillant	1
Filets	68
Lignes, filets maillants, filets trémail et casier palangre	7.126
Lignes, filets maillants, filets trémail, casier palangre , pots	495
Senne tournante	500
Trémail, Casier, Palangre	1
Filet droit, Filet maillant, Nasse	2
Total général	8.765

6.5. Nombre de pêcheurs de la pêche petite échelle

2024	39.959
2023	33.825

6.6. Nombre de pêcheurs de la pêche petite échelle - ventilées selon le sexe et le type d'occupation

Pêche à plein temps	Homme	2024	Inconnu
		2023	Inconnu
	Femme	2024	Inconnu
		2023	Inconnu
Pêche saisonnière ou à temps partiel	Homme	2024	Inconnu
		2023	Inconnu
	Femme	2024	Inconnu

		2023	Inconnu
Pêche occasionnelle ou récréative	Homme	2024	Inconnu
		2023	Inconnu
	Femme	2024	Inconnu
		2023	Inconnu

6.7. Paiements reçus de la pêche à petite échelle

2024	73.064.350 MRU - Pêche artisanale : 43.090.600 MRU - Pêche côtière : 14.355.000 MRU - Accord RIM/SEN : 15.618.750 MRU
2023	54.103.918 MRU

Une hausse des recettes principalement due au paiement des sennes tournantes sénégalaises en 2024 contrairement à 2023 où aucun paiement n'a été enregistré.

6.8. Paiements reçus de la pêche à petite échelle - ventilés selon la catégorie de paiement et le type d'autorisation de pêche/d'engin

Droit accès forfaitaire	Pêche artisanale	2024	38.970.100
		2023	27.909.900
	Pêche côtière	2024	6.909.000
		2023	15.235.000
Taxe surveillance	Pêche artisanale	2024	4.120.500
		2023	3.059.000
	Pêche côtière	2024	156.000
		2023	1.876.500

Droit d'accès direct	Pêche artisanale	2024	0
		2023	0
	Pêche côtière	2024	7.290.000
		2023	6.023.518
Redevance	Accord RIM/SEN	2024	15.618.750
		2023	0

Tous les paiements sont versés au Trésor public

6.9. Captures annuelles enregistrées de la pêche à petite échelle

2024	319.927
2023	339.207

6.10. Captures annuelles enregistrées de la pêche à petite échelle - ventilées par espèce et par type d'autorisation de pêche/engin de pêche

Petits pélagiques	Pêche artisanale	2024	122.773
		2023	28.693
	Pêche côtière	2024	113.959
		2023	236.766
Poissons démersaux	Pêche artisanale	2024	53.072
		2023	49.698
	Pêche côtière	2024	
		2023	
Céphalopodes	Pêche artisanale	2024	29.921
		2023	23.751

	Pêche côtière	2024	0
		2023	0
Crustacés	Pêche artisanale	2024	203
		2023	297
	Pêche côtière	2024	0
		2023	0

6.11. Volumes annuels enregistrés de rejets de la pêche à petite échelle

2024	Inconnu
2023	Inconnu

Les rejets en mer sont quasi-inexistants en raison du caractère sélectif des engins de pêche et de la forte demande en produits de la pêche

6.12. Volumes annuels enregistrés de rejets de la pêche à petite échelle - ventilées par espèce et par type d'autorisation de pêche/engin de pêche

Non applicable

6.13. Contribution socioéconomique de la pêche

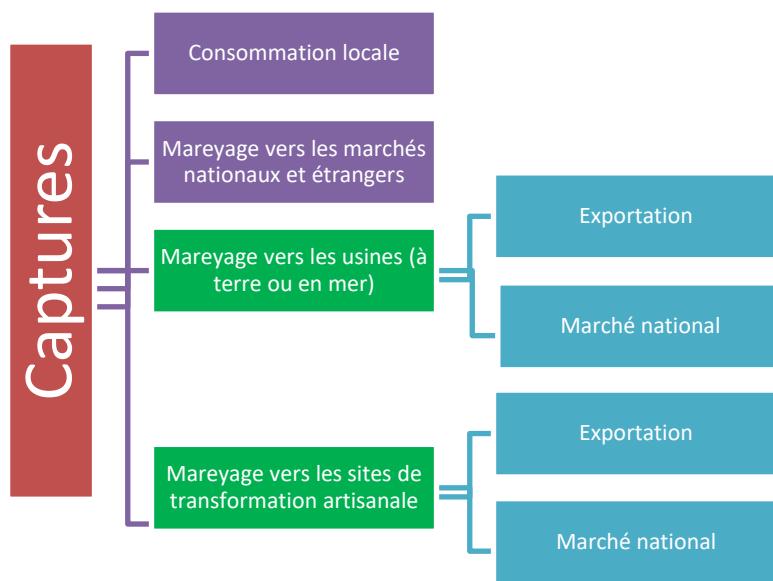
Le GMN n'a pas pu trouver en ligne une étude spécifique complète sur la contribution socioéconomique de la pêche à petite échelle en Mauritanie. Cependant, L'IMROP a produit en 2024 un rapport sur les performances socioéconomiques du secteur des pêches en Mauritanie. Les résultats de cette étude ont été capitalisés dans le rapport du 10^e Groupe de Travail de l'IMROP (organisé en décembre 2024). Un autre rapport de l'IMROP, produit en 2025, sur les chiffres du secteur des pêches en 2024 présente aussi quelques informations socioéconomiques clés. Le rapport du groupe de travail de l'IMROP est publié sur le site de l'IMROP²⁸. Il y'a aussi le bulletin d'analyse socioéconomique des pêches de Mai 2024 produit par l'IMROP. Concernant les emplois, la pêche à petite échelle contribue à hauteur de **54.637 emplois** dont 47.067 emplois directs pour la pêche artisanale et 7 570 emplois directs pour la pêche côtière. On estime environ 40.000 le nombre de

²⁸ https://www.imrop.mr/wp-content/uploads/2024/12/GT-2023_IMROP-VF.pdf

femmes travaillant dans le secteur de la pêche soit 13 % des emplois essentiellement dans les secteurs de la transformation artisanale. La pêche à petite échelle contribue à la consommation nationale per capita qui est passée de l'ordre de 12,6 kg en 2018 à environ 16 kg/h/an en 2023.

7. Secteur post-capture et commerce de la pêche

Une fois capturé, le poisson suit normalement **quatre principales destinations** : (1) consommé localement ; (2) marqué vers les marchés nationaux et étrangers, y compris le poisson transbordé ; (3) marqués / débarqués vers les usines de transformation de la pêche ; (4) marqué vers les sites de transformation artisanale. Le traitement du poisson s'effectue au niveau des **usines** de transformation de la pêche situées à terre ou en mer (navires) et des **sites de transformation artisanale**.



7.1. Quantité de poissons et de produits de la pêche produite

2024	Inconnu
2023	Inconnu

7.2. Quantité de poissons et de produits de la pêche produits - ventilée par espèce et par produit de la pêche

Information non produite (Inconnu)

7.3. Quantité des importations de produits de la pêche

Inconnu

Mais la situation pour les conserves de poisson est la suivante.

2024	8.137,8 tonnes
2023	8.059,7 tonnes

Source : ANSADE

Selon le GMN, les importations de produits de la pêche sont essentiellement constituées de conserves de poissons.

7.4. Quantité des importations de poissons et de produits de la pêche - ventilées selon le pays d'origine et l'espèce

Inconnu.

La ventilation de la quantité des importations par pays d'origine n'est pas disponible mais les principaux pays d'origine ont été identifiés par le GMN : **Maroc, Espagne, Portugal, Chine**.

7.5. Quantité des importations de poissons et de produits de la pêche - ventilées selon le pays d'origine et le produit

Inconnu

Mais la ventilation de la valeur des importations de conserve de poisson est le suivant :

	Pays d'origine	Valeur 2024 (millions MRU)	Tonnage (tonne)
Conserves de poisson	Total	72,45	8.137,892
	Maroc	48,07	
	Espagne	10,41	
	Portugal	7,24	
	Chine	5,09	
	Autre	1,64	

Données ANSAD 2024

7.6. Quantité (tonnes) des exportations de poissons et de produits de la pêche

2024	746.080 tonnes
2023	614.067 tonnes

7.7. Valeur des exportations de poissons et de produits de la pêche

2024	41.340.133.391 MRU
2023	28.802.799.465 MRU

7.8. Quantité des exportations de poissons et de produits de la pêche - ventilée par pays de destination et par type de produit (tonnes).

Libellés produits	Pays de destination	Valeur (millions d'Ouguiya) en 2024	Poids (tonnes) en 2024
Poissons frais, réfrigérés ou congelés	Espagne	12. 559	47. 132
	Côte d'Ivoire	3. 786	150. 728
	Chine	1. 525	17. 703
	Japon	3. 100	8.412
	Cameroun	1. 668	63. 440
	Ghana	1. 116	35. 300
	Mali	1. 128	45. 387
	Nigéria	2. 483	10. 926
	Congo (République Démocratique)	2. 272	81. 995
	Bénin	920	34. 973
	Libéria	525	19. 914
Farines de poisson	Autres pays	5. 914	178. 624
	Chine	2. 513	47. 649
	Espagne	92	1.777
	Turquie	207	4.454
	Corée (République de)	105	1.944
	Bélarus	18	360
	Autres pays	141	2.735

Huiles de poisson	France	176	3.865
	Espagne	12	237
	Chine	33	678
	Autres pays	56	1.225
Conserves de poisson	Espagne	170	357
	Japon	109	644
	Italie	81	212
	Taiwan (Province de Chine)	84	157
	France	11	26
	Autres pays	14	31
TOTAL		40. 818	760. 885

Données ANSAD 2024

7.9 Quantité des exportations de poissons et de produits de la pêche - ventilée par type de traitement et par type de produit (tonnes).

Type de traitement	Type de produit	Année	Quantité en tonnes	
Congelés	Céphalopodes	2024	45.677	
		2023	38.991	
	Autres Congelés	2024	267.324	
		2023	77.857	
	Langoustes	2024	420	
		2023	429	
	Crevettes	2024	2.977	
		2023	2.124	
	Démersaux	2024	6.143	
		2023	6.454	
Démersaux	Pélagiques	2024	349.909	
		2023	389.648	
Frais	Frais	2024	4.872	
		2023	5.203	
Transformation industrielle	Huile de poisson	2024	6.103	
		2023	17.821	
	Farine de poisson	2024	59.257	
		2023	71.889	
	Conserve	2024	709	
		2023	761	
Transformation artisanale	Salés, séchés, fumés	2024	2.687	
		2023	2.889	
		2024	746.080	
		2023	614.067	

Données ANSAD 2024

7.10 Valeur des exportations de poissons et de produits de la pêche - ventilée par type de traitement et par type de produit (MRU)

Type de traitement	Type de produit	Année	Quantité (tonnes)
Congelés	Céphalopodes	2024	16.920.472.341
		2023	12.716.054.405
	Autres Congelés	2024	8.329.547.210
		2023	2.547.160.395
	Langoustes	2024	151.552.926
		2023	171.772.457
	Crevettes	2024	151.552.926
		2023	223.981.480
	Démersaux	2024	953.428.407
		2023	327.956.051
	Pélagiques	2024	10.498.582.105
		2023	8.147.471.211
Frais	Frais	2024	298.909.326
		2023	257.438.912
Transformation industrielle	Huile de poisson	2024	317.917.467
		2023	771.387.970
	Farine de poisson	2024	3.095.676.012
		2023	3.358.223.647
	Conserve	2024	326.318.414
		2023	248.402.879
Transformation artisanale	Salés, séchés, fumés	2024	30.440.465
		2023	32.950.058
Total	Total	2024	41.340.133.391
		2023	28.802.799.465

Données ANSAD 2024

7.11. Nombre de personnes employées dans le segment post-capture

2024	49.682 ²⁹
2023	49.682

7.12. Nombre de personnes employées dans le segment post-capture - ventilé par genre et par sous-secteur

Les données existantes ne sont pas ventilées par genre, seulement par sous-secteur

²⁹ Données de 2022, IMROP, considérées comme valables en 2023 et 2024

Emplois usines	2024	17.523
	2023	17.523
Emplois mareyeurs	2024	3.980
	2023	3.980
Emplois transformation artisanale	2024	3.702
	2023	3.702
Métiers périphériques	2024	24.477
	2023	24.477

7.13. Nombre de personnes employées dans le segment post-capture dans le secteur informel

2024	31.400 ³⁰
2023	31.400

Emplois usines	2024	2.100
	2023	2.100
Emplois mareyeurs	2024	3.470
	2023	3.470
Emplois transformation artisanale	2024	3.330
	2023	3.330
Métiers périphériques	2024	22.500
	2023	22.500

³⁰ Données estimées par le GMN

7.14. Nombre de personnes employées dans le segment post-capture dans le secteur informel- ventilé par genre et sous-secteur

Inconnu

7.15. Informations sur les salaires

Les données relatives aux salaires du secteur des pêches en Mauritanie sont très limitées. On sait que le travail informel prédomine - paiement à la part, à la tâche ou sans salaire fixe - et que les quelques chiffres généraux disponibles pour le secteur de la production indiquent une fourchette mensuelle brute de l'ordre de 5 000 à 18 000 MRU³¹. En l'absence d'études dédiées, il est impossible de fournir une estimation fiable des salaires moyens par métier, segment ou selon le genre.

³¹ https://www.paylab.com/mr/salaryinfo/production?utm_source=chatgpt.com

8. Application de la législation en matière de pêche³²

8.1. Stratégies et ressources nationales

	2024	2023
Politiques, activités et ³³stratégies nationales pour garantir la conformité des navires de pêche et du secteur post-récolte à la législation nationale	5 <ul style="list-style-type: none">▪ Code des pêches maritimes▪ Plan d'Action national visant à combattre, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN (PAN-INN) 2007³⁴▪ Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2020 -2024.▪ Cadre d'Investissement pour le Développement durable des Pêches en Mauritanie (CIDDPM) 2015 - 2020³⁵	5

³² Le non-respect des lois nationales sur la pêche constitue un défi majeur pour la durabilité et l'équité dans l'ensemble du secteur. Bien qu'une attention internationale significative ait été portée à la lutte contre la pêche « illégale, non déclarée et non réglementée » (INNR), la mise en œuvre d'activités nationales efficaces d'application de la loi dans le secteur de la pêche, y compris en matière de sanctions et de poursuites, est un aspect tout aussi important.

³³ Les dispositions de l'Accord relatif aux Mesures du ressort de l'État du Port, ratifié par la Mauritanie, ont été transposées dans ce Code des pêches maritimes. Par ailleurs, pour combler les manquements de ce Code des pêches maritimes, il a été proposé d'inclure un chapitre dédié au contrôle des produits halieutiques.

³⁴ Ce Plan devait être actualisé et mis en cohérence avec le Plan d'Action international INN (PAI-INN), mais le travail n'a pas encore été fait.

³⁵ Ce Cadre d'investissement avait prévu un programme de renforcement des capacités de surveillance de la GCM et de l'ONISPA.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement de l'accréditation de l'ONISPA pour l'inspection : quatre certificats d'accréditation ont été décernés à l'ONISPA 	
Ressources financières³⁶ déployées par les autorités nationales pour garantir le respect de la législation nationale	319,231 millions MRU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget alloué à la GCM^G (surveillance des pêches) : 258 439 155 MRU ▪ Budget alloué à l'ONISPA³⁷ (inspection sanitaire) : 60 792 295 MRU 	315,888 millions MRU
Ressources humaines déployées par les autorités nationales pour garantir le respect de la législation nationale	Inconnu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de la GCM : Inconnu³⁸ ▪ Personnel de l'ONISPA : 111 personnes (90 hommes et 21 femmes) 	90 21
Nombre d'inspections des navires de pêche en mer	1.466	<p>Ces sorties en mer ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2.643 pirogues et navires arraisonnés ▪ 581 infractions de pêche à grande échelle constatées 	950

³⁶ <https://finances.gov.mr/sites/default/files/2024-01/LFI%20%202024%20FR%20.pdf>

^G Garde Côte Mauritanie

³⁷ Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture

³⁸ Bien que les informations sur les ressources humaines déployées par la GCM pour assurer le respect de la législation nationale sur la pêche soient disponibles, elles n'étaient pas rassemblées et publiées pour l'année civile 2024.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 372 infractions de pêche à petite échelle constatées 	
Nombre d'inspections des navires de pêche dans les ports nationaux (quai et rade)	2.980	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 560 infractions graves pêche à grande échelle constatées ▪ 1.840 infractions pêche à petite échelle constatées 	4.350
Nombre total d'inspections et de contrôles sanitaires	1.056	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 362 inspections d'établissements à terre ▪ 694 inspections de navires 	269

8.2. Infractions majeures dans le secteur de la pêche

Les données par navire, compagnie ou propriétaires demandées ici ne sont pas disponibles car non compilées par les Autorités nationales.

Par contre, les informations sur les infractions par segment et par nature sont disponibles en ligne à travers le rapport CTS de 2024.

Les informations sur le nombre d' infractions majeures au sens du Code de la pêche de 2015 par catégorie sont les suivantes. Une liste complète est publiée à travers le Rapport CTS.

Nature infraction majeure	Nombre en 2024
Zone interdite (entrées/sorties/infractions diverses - agrégé)	1.104
Pêche avec marins étrangers / présence non justifiée de marins étrangers	98
Pêche dans les zones interdites / fermées	84
Pêche avec des engins de pêche ou des techniques prohibés (divers libellés)	76
Non-respect de la procédure de contrôle / capitaine non coopérant / refus d'obtempérer	39
Pêche sans licence / sans autorisation	33
Non-communication / Non-transmission données (AIS, VMS, JEP)	20
Dépassement du taux de prises accessoires autorisé	18
Sortie de la ZEE sans autorisation / Sortie sans autorisation	17
Pêche d'espèces non autorisées	15
Fausses déclarations / Fourniture de données fausses ou incomplètes	13
Navigation dans zone de cantonnement artisanal / passage PNBA	9

Débarquement illicite / Débarquement sans autorisation	5
Destruction ou dissimulation du marquage ou autres dispositifs d'identification	5
Utilisation d'engins non autorisés	3
Absence de documents, pêche avec des engins ou techniques de pêche prohibés	1
Absence de documents, pêche avec marins étrangers	1
Absence de documents, refus d'obtempérer	1
Délit de fuite	1
Pollution	1
Pêche motorisée dans la zone PNBA	1

Les informations sur les amendes sont les suivantes :

	2024	2023
Total des amendes et des confiscations infligées	104,189 Millions MRU	174,697 Millions MRU
	<ul style="list-style-type: none"> ⌚ Amendes infligées à la pêche hauturière : 61,44 Millions MRU ⌚ Amendes infligées à la pêche artisanale et côtière : 91,70 Millions MRU 	
Totale des amendes et des confiscations recouvrées	104,189 Millions MRU	200,774 Millions MRU
	<ul style="list-style-type: none"> ⌚ Amendes recouvrées pêche hauturière : 46,69 Millions MRU ⌚ Amendes recouvrées pêche artisanale et côtière : 57,50 Millions MRU. 	

9. Normes du travail

En Mauritanie, le contrôle et l'application des normes du travail dans le secteur des pêches maritimes relèvent du Ministère des Pêches, des Infrastructures maritimes et portuaire (MPIMP), à travers l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) et sa Délégation régionale de Nouadhibou. L'Inspection du Travail demeure l'organisme gouvernemental compétent pour recevoir les plaintes des travailleurs, notamment dans les usines de transformation, mais elle a délégué au MPEM la surveillance des conditions de travail en mer. Au sein du dispositif du MPEM, l'AMAM traite les litiges collectifs, tandis que sa Délégation régionale de Nouadhibou est chargée du traitement des litiges individuels.

		2024	2023
Lois nationales sur les normes de travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur de la pêche en mer et dans le secteur de la pêche post-récolte	2	<ul style="list-style-type: none">■ Code de la Marine marchande³⁹■ Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020	2
Politiques, activités et stratégies nationales pour garantir le respect des normes du travail dans le secteur de la pêche en mer et dans le secteur de la pêche post-capture	0	<p>Pas de stratégie nationale mais il existe des activités de contrôle régulier des structures concernées</p> <ul style="list-style-type: none">■ Contrôle des conditions de travail à bord assuré par le MPEM/AMAM en mer■ Surveillance assurée par l'Inspection du Travail à terre (post capture)	0
Ressources financières déployées par les autorités nationales pour garantir le respect des normes du travail dans la pêche	Inconnu	Plusieurs institutions aux mandats transversaux interviennent dans le contrôle des normes du travail, ce qui ne permet pas d'identifier précisément la part des	Inconnu

³⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_mar_mar_version_7_juillet_2013_fr.pdf

		2024	2023
		ressources réellement allouée au respect de ces normes.	
Ressources humaines déployées par les autorités nationales pour garantir le respect des normes du travail dans la pêche	Inconnu	Idem pour les ressources financières	Inconnu
Nombre d'infractions commises par les employeurs dans le secteur de la pêche qui ont été résolues par les autorités nationales	153	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture à l'amiable de contrat : 64 • Licenciement : 72 • Droit de congé : 10 • Arriérés de salaire : 03 • Prime de panier : 03 • Retour au travail : 01 	113

10. Subventions à la pêche

Les subventions sont devenues l'un des sujets les plus controversés dans les débats sur les réformes de la pêche. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une série de problèmes, tels que la surpêche, la pêche illégale et le partage inéquitable des bénéfices.

Le gouvernement a arrêté les subventions pêche depuis 2021. Un mécanisme de stabilisation des prix du carburant a été mis en place par la Fédération Nationale des Pêches (FNP) sur la base d'une convention d'atténuation du prix du carburant destiné à la pêche signée avec les Autorités concernées.

10.1. Valeur totale des transferts financiers ou des subventions du gouvernement au secteur de la pêche

Non applicable

10.2 Valeur des transferts financiers ou des subventions du gouvernement aux sous- secteurs de la pêche - ventilée par sous-secteurs de la pêche

Non applicable

10.3. Valeur des transferts financiers ou des subventions du gouvernement aux sous- secteurs de la pêche - ventilée par type de subvention

Non applicable

Bien que le gouvernement ne subventionne plus le secteur des pêches, la Fédération Nationale de Pêche (FNP) a mis en œuvre cependant une stratégie d'atténuation du prix du carburant pour les pêcheurs et a signé un accord avec le gouvernement en mai 2024. L'accord détermine les paramètres de tarification du carburant pour les pêcheurs. Si le prix de vente fixé par les sociétés de carburant est supérieur au prix fixé par la FNP, cette dernière doit payer la différence. À cette fin, la FNP a fixé une taxe sur les exportations (1 %), et le montant collecté sert de fonds de solidarité qui fonctionne comme un fonds de garantie. Les compagnies pétrolières sont remboursées chaque année par ce fonds de garantie. Un accord a été signé à cet effet. La Convention d'atténuation⁴⁰ du prix du

⁴⁰ https://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2024/09/Convention_carburant_Peche-du-29-06-2022.pdf

carburant destiné à la pêche de 2024 prévoit un montant prévisionnel de 1,063 milliards MRU.

11. Aide officielle au développement

		2024	2023
Nombre de projets du secteur public liés à la pêche	7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme UE / CINEA - Connaissance halieutique ▪ KfW – Modernisation du Port artisanal de Nouadhibou ▪ Nouadhibou Eco-Seafood Cluster Project (World Bank) ▪ Promotion des chaînes de valeur et de l'emploi dans la pêche artisanale (KfW / BMZ) ▪ Mauritania Small Pelagic Fishery - FIP ▪ Pêche Artisanale Durable en Mauritanie (PAdEM) – GIZ/BMZ + UE ▪ Projet de Protection et Gestion de la Ressource Halieutique (ProGRH) 	4
Nombre de projets du secteur public liés à la conservation marine	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet d'Investissement pour la résilience du littoral Ouest Africain - WACA ResIP (WACA Mauritanie) ▪ RESILAO / PRCM / Résilience littorale. 	1
Nombre d'évaluations correspondantes de ces projets du secteur public de la pêche et de la conservation marine	Inconnu		0

12. Propriété effective

Selon l'article 60 du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières, le propriétaire effectif⁴¹ est « toute personne physique qui, en dernier lieu, possède ou contrôle, définitivement, et directement ou indirectement un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Il s'agit, également, de la personne qui exerce, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique ».

		2024	2023
Fondement juridique de la transparence de la propriété effective	2	<ul style="list-style-type: none">▪ Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015⁴².▪ Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 relatif au registre du commerce et des sûretés mobilières	2
Disponibilité d'un registre central des informations sur les propriétaires effectifs ?	Non	<ul style="list-style-type: none">▪ La Mauritanie ne dispose pas d'un registre public des bénéficiaires effectifs. L'article 39 de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant code de commerce, telle que modifiée par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015, stipule que « Toute personne physique ou morale, mauritanienne ou étrangère, exerçant une activité	Non

⁴¹ Un bénéficiaire effectif est la personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort une entreprise ou une transaction. Dans le secteur de la pêche, la demande de transparence en matière de propriété effective est liée à toute une série de préoccupations politiques. Cela est peut-être particulièrement notable dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale et la corruption, mais cela inclut également les efforts visant à mettre au jour l'ampleur de la fraude fiscale, de la concentration économique et de la propriété étrangère dans ce secteur.

⁴² <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf>

		2024	2023
		commerciale sur le territoire mauritanien doit être immatriculée au registre du commerce ». Cependant, il n'est pas clair si cette disposition légale s'applique également à la documentation du bénéficiaire effectif.	
Accès public au registre central des informations sur les propriétaires effectifs ?	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Mauritanie ne dispose pas d'un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches malgré l'obligation de s'immatriculer imposée par l'Article 39 de la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015 	Non
Règles et procédures pour incorporer la propriété effective dans les dépôts des agences réglementant l'accès aux pêches	Oui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises est bien clarifiée par l'Article 62 du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières 	Non